

Je, soussigné, Comte Pierre-Olivier de Lassary, sain de corps et d'esprit, déclare par la présente :

Ceci est mon testament. Il est rédigé en toute bonne foi et ne vise nullement à avantager tel de mes héritiers en lésant tel autre ; je n'habillerai pas Pierre en déshabillant Paul, au contraire.

Mais avant d'en venir à l'héritage lui-même, je tiens à commencer, pour que chacun en ait lecture, par mes dernières volontés en matière de sépulture.

J'ai toujours été un chasseur. J'aime la chasse, aujourd'hui encore. Comme tous les chasseurs, j'aime voir ma proie — sache-t-elle que celle-ci lui sera ôtée —, défendre sa vie, jusqu'au bout, avec les armes dont elle dispose... J'ai aimé la vie, et la chasse par-dessus tout. Je veux être enterré en cette forêt de Fontainebleau, que j'adorais, dans une parcelle qui m'appartient, un peu au sud du Carrefour de Montmorin, au lieu-dit "La Roche Brûlée".

Mon tombeau y a déjà été édifié, de mon vivant. J'y tenais. J'y veux être inhumé avec mes chevaux et mes chiens, mes vieux amis... Ils ne me survivront pas, ils n'ont qu'un maître. Je refuse l'idée de les voir végéter en chenil ou en haras.

Alors, bien que mon cœur se serre à cette simple idée, j'ai pris des dispositions avec le vétérinaire Drévilhon, de Fontainebleau, pour qu'il vienne les piquer au lendemain de mon décès. Il est au courant, il possède une lettre de ma main le missionnant pour cela, et il a déjà été payé pour cette sombre tâche. Je sais qu'il le fera et veillera ainsi à l'exécution de mes volontés en la matière.

La fosse est déjà creusée. Certaines de mes bêtes les plus fidèles m'y attendent déjà. Là, je veux les rejoindre à l'heure de la mort.

Mon tombeau est déjà prêt, lui aussi. Je laisse mes marbres mes albâtres, mes colonnes et mes statues de femmes pour l'ornement dudit tombeau, ainsi que mes statues de marbre, de bronze et de bois. Je veux qu'elles soient placées aux endroits préparés à cet effet, selon mes plans, déposés chez Monsieur Verdurin, marbrier Porte des Lilas. C'étaient mes dernières volontés.

Pour ce qui est de mon héritage : mon hôtel particulier du 18, Bd de Courcelles m'appartient. J'y vis actuellement avec ma vieille mère. N'ayant point d'héritiers directs, si je meurs avant elle, elle aura la jouissance de cet hôtel jusqu'à la fin de sa vie, avec une rente lui permettant d'engager une infirmière à demeure. Nous sommes d'accord là-dessus, c'est elle qui en disposera par voie testamentaire, elle fera savoir ce qu'il en adviendra...

Dans le cas contraire, cette maison sera vendue par Maître Massot, et le bénéfice de la vente ira par moitié à mes héritiers collatéraux, à parts égales ; et l'autre moitié sera partagée entre l'Institut Pasteur, le service de préservation des livres anciens de la Bibliothèque Nationale, et le musée des Arts et Traditions Populaires, à parts égales.

À part mon domicile parisien, je possède un pavillon de chasse en forêt de Fontainebleau, plus précisément à la Croix de Montmorin, à 2,5 km de Veneux-les-Sablons.

Cette villa reviendra à parts égales à mes héritiers, à charge pour eux de s'arranger, soit que chacun — après estimation — vende sa part à celui qui voudrait en disposer seul, soit qu'ils en fassent après accord

mutuel une maison forestière familiale, où chacun pourrait venir quand bon lui semblerait.

Mais pour disposer du Pavillon, et afin que chacun puisse décider s'il lui plaît ou pas d'y revenir en villégiature, je veux que chacun de mes héritiers, que Maître Massot contactera après recherches, passe dans la maison un congé de fin de semaine, du samedi après-midi au dimanche après-midi. Après quoi ils reviendront chez Maître Massot pour lui dire ce qu'ils ont décidé.

Tout héritier qui refuserait cette clause perdrait immédiatement tout droit à sa part d'héritage, laquelle reviendrait aux autres tenants respectueux de cette clause...

Je pense que ce séjour sera l'occasion pour eux de commencer à discuter de ce qu'ils souhaitent faire des lieux. Naturellement, les frais de séjour seront à ma charge, il y a dans le pavillon assez de nourriture pour "subsister", les chasseurs ont souvent bon appétit ! Que les héritiers n'hésitent pas à se servir, même dans les vins vieux, de toute façon, ce que contient la maison est aussi pour eux, après partage équitable, s'ils décident de disperser les trésors de ma bibliothèque...

Quelle que soit la décision prise, mon ami Maître Massot sera le tabellion du contrat, sous réserve qu'il aura fait veiller au respect de cette clause impérative.

Fait ce jour du 28 Février 1901,
pour servir ce que de droit,

Comte Pierre-Olivier de Lassary.